



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01 février à 18h30

Date de la convocation : 26 janvier 2021

Présents : CAMPS F, DUFOSSÉ, MERIC M, LAFONT P, CABÉ A, MIR A, DE S. BLANQUAT G., KOSMINSKY S., GOUZY S., COMMENGE S, CHAUVET F.

Procurations : PEREIRA J à LAFFONT P, VALERO G à CABÉ A, DENOY S à DUFOSSÉ D.

Absents : POUILLET M.A.

Secrétaire de séance : DUFOSSÉ Dominique

1. Approbation compte-rendu dernière séance.
2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable m57 au 01 janvier 2022
3. Création de rues
4. Budget panneaux photovoltaïques : décision modificative 1
5. Protection fonctionnelle de M le Maire : abus de confiance
6. Protection fonctionnelle de M le Maire : dossier agression à personne publique
7. Budget Le Vieux Moulin : décision modificative 1
8. Budget Principal : décision modificative 1
9. Questions diverses :
 - a. Crieur des rues

Après lecture, Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu de la dernière séance :

- Compte rendu adopté à l'unanimité

2022-001- ADOPTION DES RESTES À RÉALISER 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la clôture du budget d'investissement 2021 intervient le 31 décembre 2021 et qu'il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2021.

Au vu de l'exécution et des engagements au 31 décembre 2021,

- Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à **70 572,84€**
- Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à **76 815.53€**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les états de dépenses et de recettes restant à réaliser tels qu'annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter les restes à réaliser de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes, tels que présentés en annexe,

- **DÉCIDE** de reporter ces restes à réaliser au budget primitif 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Le Maire, le Trésorier Public et le responsable des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

2022-002- AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités locales, modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012-art 37 (VD) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts) : **316 130€.**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **79 032€.**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Achat maison Eychenne : 68 044.04€ (article 2132-opération 81)
- Outillage service technique et divers : 2 500€ (chapitre 21)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

2022-003- ADOPTION DES RESTES À RÉALISER 2021 - BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la clôture du budget d'investissement 2021 intervient le 31 décembre 2021 et qu'il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2021.

Au vu de l'exécution et des engagements au 31 décembre 2021,

- Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à **2 413.01€**,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les états de dépenses et de recettes restant à réaliser tels qu'annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter les restes à réaliser de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes, tels que présentés en annexe,
- **DÉCIDE** de reporter ces restes à réaliser au budget primitif 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Le Maire, le Trésorier Public et le responsable des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

2022-004 – DIVISION D'UN LOT EN VUE D'UNE VENTE-LOTISSEMENT LE VIEUX MOULIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme Émilie AVOINE s'est portée acquéreur du lot numéro 4, cadastré B 3304, d'une surface de 888m², au prix de 16€ le m² constructible (434m²) et 08€ le m² non constructible (454m²). Mme Avoine propose la division en deux parties égales du lot numéro 3, cadastré B 3264 et d'une surface de 1176m², afin d'acquérir la moitié de ce terrain. En ce qui concerne l'autre moitié de la parcelle, Monsieur Fabien Baziz se porte acquéreur ainsi que pour le lot numéro 2, cadastré B 3263, d'une contenance de 1182m². Les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Le prix de vente du terrain après division reste le même : 16€ le m² constructible et 08 le m² non constructible.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** proposition de Mme Emilie AVOINE et M Fabien BAZIZ de diviser la parcelle cadastrée B 3264 afin de la vendre dans les mêmes conditions que les lots numéro 4 et 2 respectivement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Le Maire, le Trésorier Public et le responsable des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

2022-005 – ENGAGEMENT D'UNE PROCÉDURE POUR DÉPART FURTIF D'UN LOCATAIRE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le logement sis 8 bis Quartier Rose, loué à Mme Françoise FELTGEN, semble inoccupé depuis janvier 2021.

En effet, ce logement ne présente aucun signe d'occupation. Mme Feltgen ne s'est pas présentée aux nombreux rendez-vous proposés par Monsieur le Maire ni répondu à aucun appel téléphonique. Son assistante sociale n'a pas pu établir contact avec elle depuis fin 2020.

Monsieur le Maire propose d'engager une procédure de résiliation de bail pour départ furtif du locataire et demander les services à la SCP MARCELLIN-RIOUFOL, cabinet d'huissiers afin de gérer ce dossier.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire d'engager une procédure de résiliation de bail pour départ furtif du locataire ;
- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire d'engager les services de la SCP MARCELLIN-RIOUFOL afin de procéder aux démarches nécessaires pour ce dossier
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Le Maire et le responsable des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

2022-006 – ENGAGEMENT D'UNE PROCÉDURE POUR LOGEMENT INOCCUPÉ

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le logement sis Le Moulin, est inoccupé suite au décès du locataire en 2019.

La succession étant vacante, les biens du locataire n'ont pas été récupérés par les membres de la famille.

Monsieur le Maire propose d'engager les services du cabinet d'huissiers SCP MARCELLIN-RIOUFOL, afin de présenter une requête auprès du Tribunal compétent et pouvoir ainsi récupérer le logement.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire d'engager les services du cabinet d'huissiers SCP MARCELLIN-RIOUFOL afin de procéder aux démarches nécessaires pour ce dossier
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Le Maire et le responsable des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

*La Maire,
Frédéric CAMPS*